DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**MAIRIE**
DE
**THEYS**
38570 THEYS

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU 08 JUILLET 2025

**********

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 12

**Séance ordinaire du 08 juillet 2025 à 20h30**

Le huit juillet deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 04 juillet 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**
Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, M. ANDRIEU Patrick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**
M. COLONEL Jean-Paul à Mme MILLET Régine
M. GUILLAUME Stéphane à M. DUFOUR Pierre
Mme MARS Orianne à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège
Mme MALÉZIEUX Marie-Laure à Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne
M. MIDALI Michaël à M. CARAGUEL Bruno,
Mme STEINWEHE Laurence à M. TASSAN Cédric

**Membre absent excusé :**
M. COHARD Philippe

**********

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, salue les membres présents et excuse les membres absents.

**********

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Lauranne PAYERNE-BACCARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

**********

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

**********

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux en date des 19 mai et 16 juin 2025.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'ajout d'une délibération concernant une demande de subvention auprès des services de l'Etat (dégâts d'orage 2024). Les membres présents (et représentés) valident cette proposition.

## DÉLIBÉRATION n° 029-2025
## URBANISME – ALÉAS – Mise à jour de la carte des aléas – Choix du bureau d'études

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire établir une carte des aléas afin de permettre la prise en compte des risques naturels dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP, CUb…).

Le dossier technique correspondant a été dressé par le Service Départemental RTM de l'Isère.

Vu la consultation engagée par le Service Départemental RTM de l'Isère pour le choix d'un bureau d'études,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 1er juillet 2025,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- Valide le dossier présenté par le Service RTM,

- Au vu de l'analyse des offres, valide l'attribution de la mission au bureau d'études ALPES GEO CONSEIL, offre la plus avantageuse,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier avec le bureau d'études ALPES GEO CONSEILS,

- Autorise Madame le Maire à poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la commande de l'étude, du suivi administratif et financier de la consultation.

## DÉLIBÉRATION n° 030-2025
## DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme d'actions proposé au titre de l'année 2025 par l'Office National des Forêts

Madame le Maire informe l'Assemblée du programme d'actions proposé au titre de l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier communal comme détaillé ci-dessous :

| Localisation | Nature des travaux | Montant estimé HT |
|---|---|---|
| Route forestière du Merle (BMC) | Travaux d'infrastructure (de la D281 au croisement des 4 chemins) | 2 130,00 € |
| Suivi chantier – honoraires maîtrise d'œuvre ONF | Travaux d'infrastructure | 255.60 € |
| Parcelle 30 | Peinture des liserés, bornes et repères | 2 647.59 € |
| Parcelle 28 | Travaux sylvicoles dépressage manuel | 3 865.18 € |
| Parcelle 27 et 29 | Enrichissement, plantation | 5 934.48 € |
| | TOTAL | 14 832.85 € |

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les programmes d'actions parcelle 28 pourront bénéficier d'une subvention de Sylv'Actes à hauteur de 50 %, et pour la parcelle 29, plantation et enrichissement, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre de l'opération du Département de l'Isère « un arbre, un habitant ».

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code Forestier,

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant sur le budget communal 2025.

## DÉLIBÉRATION n° 031-2025
## DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme de coupes proposé au titre de l'année 2025 par l'Office National des Forêts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de conventionner avec l'Office National des Forêts pour mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée des bois issus des coupes à asseoir en 2025 dans la forêt communale soumise au régime forestier.
A l'issue de cette opération, l'Office National des Forêts assurera le recouvrement des recettes correspondant aux ventes du bois sur pied et/ou du bois façonné et reversera à la Collectivité la part des produits encaissés qui lui revient. En ce qui concerne les bois qui sont destinés à être vendus façonnés, les recettes seront diminuées des charges engagées par l'Office National des Forêts pour l'exploitation de ces parcelles.

**Vu** les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code Forestier,

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- Autorise Madame le Maire à signer avec l'Office National des Forêts une convention de vente et d'exploitation de bois, dans le cadre d'un contrat de vente en bois façonné, pour la parcelle 30 ;

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et lui donne délégation pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente ;

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après ;

- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

| PARCELLES | VOLUME ESTIMÉS m3 | DESTINATION |
|---|---|---|
| | Résineux | |
| 30 | 186 $m^3$ | Vente de bois façonné |

## DÉLIBÉRATION n° 032-2025
## DOMAINE PUBLIC – Demande de subventions auprès de l'État pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégradations récurrentes sur le territoire communal, notamment aux abords des sites Espace Herculais, les écoles, le parking et le terrain de camping attenant, le site du Châtel, le centre Bourg.
Il convient de renforcer la sécurité publique, de dissuader les actes de délinquance et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.
Les caméras de vidéoprotection seront installées sur les secteurs Espace Herculais et Châtel.
Ce dossier faisant l'objet d'un partenariat avec les forces de l'ordre, la commune sollicite le concours des référents sûreté de la gendarmerie nationale.

Le tableau ci-après détaille le pré-programme d'investissement pour lequel la commune sollicite une demande de subvention auprès des services de l'État dans le cadre des programmes de sécurisation des espaces publics.

| coût prévisionnel H.T. | |
|---|---|
| caméra site du Châtel | 1 950.00 € |
| caméra site Espace Herculais | 2 375.00 € |
| passage réseaux Espace Herculais | 2 344.81 € |

Au vu de la consultation des référents sûreté, le coût prévisionnel de cette opération sera réactualisé et complété si besoin.

**Ouï l'exposé** de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confirme la pertinence de l'installation des caméras de vidéoprotection,

- sollicite les montants les plus élevés de subvention auprès des services de l'Etat dans les programmes ou fonds de concours dédiés à la vidéoprotection, dont le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

- charge Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

**DÉLIBÉRATION n° 033-2025**
**DOMAINE PUBLIC – Demande de subventions auprès de la Région pour l'installation de caméras de vidéoprotection**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégradations récurrentes sur le territoire communal, notamment aux abords des sites Espace Herculais, les écoles, le parking et le terrain de camping attenant, le site du Châtel, le centre Bourg.
Il convient de renforcer la sécurité publique, de dissuader les actes de délinquance et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.
Les caméras de vidéoprotection seront installées sur les secteurs Espace Herculais et Châtel.
Ce dossier faisant l'objet d'un partenariat avec les forces de l'ordre, la commune sollicite le concours des référents sûreté de la gendarmerie nationale.

Le tableau ci-après détaille le pré-programme d'investissement pour lequel la commune sollicite une demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des programmes de sécurisation des espaces publics.

| coût prévisionnel H.T. | |
|---|---|
| caméra site du Châtel | 1 950.00 € |
| caméra site Espace Herculais | 2 375.00 € |
| passage réseaux Espace Herculais | 2 344.81 € |

Au vu de la consultation des référents sûreté, le coût prévisionnel de cette opération sera réactualisé et complété si besoin.

**Ouï l'exposé** de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confirme la pertinence de l'installation des caméras de vidéoprotection,

- sollicite les montants les plus élevés de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans les programmes ou fonds de concours dédiés à la vidéoprotection,

- charge Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

**DÉLIBÉRATION n° 034-2025**
**DOMAINE PUBLIC – Demande de subventions auprès du Département pour l'installation de caméra de vidéoprotection**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégradations récurrentes sur le territoire communal, notamment aux abords des sites Espace Herculais, les écoles, le parking et le terrain de camping attenant, le site du Châtel, le centre Bourg.
Il convient de renforcer la sécurité publique, de dissuader les actes de délinquance et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.
Les caméras de vidéo protection seront installées sur les secteurs Espace Herculais et Châtel.
Ce dossier faisant l'objet d'un partenariat avec les forces de l'ordre, la commune sollicite le concours des référents sûreté de la gendarmerie nationale.

Le tableau ci-après détaille le pré-programme d'investissement pour lequel la commune sollicite une demande de subvention auprès des services du Département de l'Isère dans le cadre des programmes de sécurisation des espaces publics.

| coût prévisionnel H.T. | |
|---|---|
| caméra site du Châtel | 1 950.00 € |
| caméra site Espace Herculais | 2 375.00 € |
| passage réseaux Espace Herculais | 2 344.81 € |

Au vu de la consultation des référents sûreté, le coût prévisionnel de cette opération sera réactualisé et complété si besoin.

**Ouï l'exposé** de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confirme la pertinence de l'installation des caméras de vidéoprotection,

- sollicite les montants les plus élevés de subvention auprès des services du Département de l'Isère dans les programmes ou fonds de concours dédiés à la vidéoprotection,

- charge Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

## DÉLIBÉRATION n° 035-2025
## DOMAINE PUBLIC – Fixation du tarif d'occupation du domaine public – terrasses/jardins

Madame le Maire rappelle que l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (…) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Sur la commune, plusieurs commerces occupent le domaine public, soit pour une terrasse, un jardin, un stationnement.
Des particuliers occupent également le domaine public pour du stationnement lié à une habitation ou un local.
Par conséquent, il convient de créer ou de réactualiser des redevances en matière d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales, les jardins utilisés en qualité de terrasses, la bordure de la voie publique utilisée en qualité de terrasses ou occupée par des mobiliers, les places de stationnement au-devant de commerces ou au-devant de propriétés privées.

Tableau des redevances :

| occupation | montant de la redevance |
|---|---|
| exploitation d'une terrasse extérieure | 10.00 € redevance nette de taxe/m²/an |
| exploitation d'un jardin | 10.00 € redevance nette de taxe/m²/an |
| place de parking « L'épicerie à Theys » | 85.00 € redevance nette de taxe/m²/an |
| place de parking privée | 100.00 € redevance nette de taxe/m²/an |

Les présentes redevances ne s'appliquent pas aux marchands du marché hebdomadaire qui a son propre règlement.
Les marchands itinérants qui occupent le domaine public en jour de semaine, y compris le dimanche, entrent dans le cadre du règlement du marché.

**Ouï l'exposé** de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les montants de redevance susvisés et leur application à compter du 1er août 2025.

Le Conseil Municipal :

- charge Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités administratives et comptables,
- autorise Madame le Maire à signer toute convention d'occupation du domaine public et tout avenant aux conventions existantes.

## DÉLIBÉRATION n° 036-2025
## DOMAINE PUBLIC – Règlement du marché

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 à 3, L 2224-18, et L 2224-18-1 ;
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;
**Vu** le code de commerce et, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;
**Vu** le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la règlementation applicable aux débits de boissons ;
**Vu** la règlementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;
**Vu** le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6-, L. 541-15-10 et L. 573-72-1 à 3 ;
**Considérant** que dans le cadre de son soutien aux agriculteurs et aux producteurs fermiers, pour faciliter l'écoulement local des productions de la commune et des environs, pour permettre aux habitants de disposer de ces productions, pour dynamiser la vie commerçante, pour réduire les déplacements liés aux approvisionnements des habitants, la commune de Theys organise un marché hebdomadaire permettant la vente de produits de bouche, les productions artisanales locales, les commerces de biens, les actions temporaires visant à la contribution à la vie locale.

Ce marché se tiendra sur la place du marché, parking du Moulin, en fréquence hebdomadaire, le **samedi de 7h00 à 13h00**.

Toute personne désirant obtenir un emplacement doit déposer une demande écrite à l'intention du maire **au moins 6 semaines** avant la date prévue d'installation.

La puissance des installations électriques mises en œuvre ne devra pas dépasser 06 Kva.

Le stationnement des véhicules non indispensable à la tenue du marché sera interdit sur la place du marché de 5h30 à 14h00 les jours de marché.

Le règlement de marché exclut strictement :

- Les jeux de hasard et les loteries (à l'exception des ventes au profit de la vie locale) ;
- L'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore ;
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises ;
- De servir de l'alcool en dehors de cadres dûment autorisés, y compris à titre gratuit, hors dégustation des produits vendus ;
- De distribuer des tracts, pétitions ou autres sans autorisation municipale ;

- De créer toute obstruction à la circulation des piétons et des véhicules ;
- De procéder à toute forme de racolage.

Les tarifs d'accès au marché sont les suivants :

| Activités | Tarifs |
|---|---|
| Manifestations temporaires servant la vie locale et à des fins non lucratives, avec ou sans électricité (Puissance inférieure à 3 Kva) | Gratuit |
| Abonnement annuel : Étal de marché, par unités minimales de 3ml, avec ou sans électricité (Puissance inférieure à 3 Kva) | 15€/an/3ml |
| Journée : Étal de marché, par unités minimales de 3ml, avec ou sans électricité (Puissance inférieure à 3 Kva) | 1,5€/ml/jour |
| Électricité si puissance supérieure à 3 Kva et inférieure à 6 Kva ou matériel de cuisson | 5€/jour |

**Ouï l'exposé** de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les conditions et le règlement de marché,

- Fixe les tarifs et conditions d'accès,

- Charge Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION n° 037-2025
## ECOLES – Modification des tarifs de la Garderie périscolaire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations des 13 septembre 2003, 27 septembre 2005, 06 juillet 2010, 10 novembre 2011, 28 août 2014, 11 avril 2022 et 06 juin 2024 par lesquelles les tarifs de la garderie périscolaire avaient été modifiés.

**Vu** la délibération du 24 octobre 2001 portant constitution d'une régie de recettes pour la création d'une garderie du matin, la délibération du 30 mars 2010 portant création d'une plage horaire supplémentaire et les délibérations du 4 décembre 2014 et du 16 juillet 2015 modifiant la constitution de la régie de recette de la garderie périscolaire,
**Vu** la délibération 06 juin 2024 fixant les tarifs à appliquer au 1er septembre 2024,
**Considérant** le déficit lié à la fourniture des goûters et à la surveillance et l'accompagnement des enfants durant la garderie périscolaire, il est proposé de revaloriser les tarifs, avec prise en compte de l'inflation connue au mois de mai 2025.

**Ouï l'exposé** de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**,** à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs ci-dessous,

- Décide que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025 (rentrée scolaire 2025-2026).

| Tarifs de la Garderie périscolaire | | |
|---|---|---|
| | Tarifs en vigueur | Nouveaux tarifs |
| Créneau matin (7h30 / 8h20) | 3.40 € | 3.44 € |
| Créneau soir (16h / 17h30) | 4.80 € | 4.85 € |
| Créneau soir (16h / 17h30) hors goûter* | 4.50 € | 4.52 € |
| Créneau soir (16h / 18h30) | 6.40 € | 6.47 € |
| Créneau soir (16h / 18h30) hors goûter* | 6.10 € | 6.15 € |

*Les tarifs « hors goûter » ne sont éligibles qu'aux enfants avec des pathologies alimentaires reconnues – goûter fourni par les familles.

## DÉLIBÉRATION n° 038-2025
## ECOLES – Modification des tarifs de la cantine scolaire

**Vu** la délibération du 30 mars 2009 portant constitution d'une régie de recettes de la cantine scolaire et les délibérations des 23 mars 2011, 18 septembre 2012 modifiant la constitution de la régie de recette de la cantine scolaire.
**Vu** la délibération du 27 mai 2009 fixant les tarifs à appliquer et les délibérations des 07 juillet 2009, 06 octobre 2009, 06 juillet 2010, 07 juin 2016, 11 avril 2022 et 06 juin 2024 portant modification des tarifs.
**Considérant** le déficit lié à la fourniture de repas confectionnés par la cantine scolaire, à la surveillance et l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, il est proposé de revaloriser les tarifs.

**Ouï l'exposé** de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs ci-dessous,

- Décide que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025 (rentrée scolaire 2025-2026).

| Tarifs de la cantine scolaire | | |
|---|---|---|
| | Tarifs en vigueur | Nouveaux tarifs |
| pour un enfant | 5.80 € | 5.86 € |
| pour le 2ème enfant | 5.80 € | 5.86 € |
| pour le 3ème enfant | 5.20 € | 5.22 € |
| pour les enseignants* | 7.28 € | 7.35 € |

**L'Inspection académique prend en charge une partie des frais de cantine des enseignants suivant leurs indices de rémunération.*

**DÉLIBÉRATION n° 039-2025**
**DOMAINE ET PATRIMOINE – Demande de subvention auprès des Services de l'État pour dégâts orage été 2024**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les trois épisodes de crues torrentielles qui ont eu lieu cet été sur la commune de Theys, les 09 juin, 25 juin et 12 juillet 2024.
Pour chaque évènement, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été actée.

Afin d'assurer le financement de ces dégâts il est proposé de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 593 236,96 € HT, ou 711 883,54 € TTC et le coût estimé des agents des services techniques pour les interventions en urgence et les remises en état des dégâts s'élève à 7 000.00 €.
**Tableau récapitulatif :**

| Localisation des dégâts | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| Les Berts | 79 029.88 € | 94 835.85 € |
| Route de La Gabette | 55 474.60 € | 66 569.22 € |
| Route de Montgoye | 54 166.67 € | 65 000.00 € |
| Route de Montfarcy | 17 195.00 € | 20 634.00 € |
| Travaux en régie (employés communaux) | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| TOTAL | **212 866.15 €** | **254 039.07 €** |

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux suite aux dégâts des crues torrentielles sur la commune de Theys,

**Ouï l'exposé** de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat,
- Autorise Madame le Maire à revoir le tableau récapitulatif des travaux si cela s'avère nécessaire,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

**********

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance, Le Maire,

PAYERNE-BACCARD Lauranne MILLET Régine